



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-VII-155
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 Novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 2
- absents ou excusés : 5
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 NOV. 2025
De la publication le
26 NOV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Roseline JACQUINOD-CARRY a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Sectionale de Seythenex-Couchant au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2026 dans la Forêt Sectionale de Seythenex-Couchant :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m³)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
1	252	4,5	Vente sur pied avec mise en concurrence
2	217	4,5	Vente sur pied avec mise en concurrence
9	377	6,9	Vente sur pied avec mise en concurrence

L'Office National des Forêts a prévu de réunir les deux parcelles voisines (1 et 2) pour les proposer ensemble lors d'une même vente.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité et la Section.

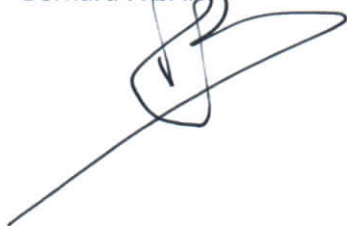
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚩 **APPROUVE** cette proposition de martelage des bois pour l'année 2026, pour la forêt Sectionale de Seythenex-Couchant, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, selon le tableau ci-joint ;

🚩 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.